

## Vernouillet dit « non » au trafic aérien

*Lors du conseil municipal du 15 avril dernier, la municipalité a voté à l'unanimité une motion contre les nuisances aériennes et le survol de la ville par les avions de tourisme et de loisirs. La ville entend ainsi soutenir les Vernouillais qui subissent l'augmentation de ce trafic dans un secteur jusqu'alors connu pour sa tranquillité.*

Car le constat est là : l'activité de l'aérodrome de Verneuil - Les Mureaux, qui a vu une modification de la boucle du tour de piste au début des années 2000, contraint les habitants à supporter le passage de plusieurs dizaines d'avions par jour, notamment le week-end et en période estivale, le tout dans un bruit parfois assourdissant. Une nuisance qui s'ajoute au risque d'accident lié au survol de zones habitées.

### **Une situation intolérable pour la municipalité**

Une situation inacceptable pour la municipalité, elle-même engagée dans une stratégie de développement durable, et qui a décidé de voter une motion contre les nuisances aériennes et le survol des habitations par les avions de tourisme et de loisirs. Un signe fort en direction du Syndicat intercommunal à vocation unique (Sivu) qui gère l'aérodrome et à son président. Ce dernier, qui souhaite aujourd'hui augmenter le nombre de vols, n'a pas hésité à faire ouvrir l'aérodrome aux planeurs ultra légers motorisés trois axes (ULM) sans attendre la fin de la concertation engagée en préfecture de Mantes-la-Jolie.

### **Une motion contre les nuisances aériennes**

A travers cette motion, la municipalité indique notamment l'interdiction absolue de survols au-dessus des habitations situées tant au niveau du quartier du Gallardon qu'au sud du centre-ville et du domaine de Marsinval. Elle exige la mise en place systématique de silencieux pour les avions postés sur l'aérodrome, l'interdiction de vol à ceux qui n'en seraient pas équipés les week-ends et jours fériés mais également l'arrêt complet des vols les week-ends à l'heure des repas, sur une plage horaire de 12h à 15h. Enfin, la municipalité s'oppose à l'ouverture de l'aérodrome de Verneuil-Les-Mureaux aux ULM 3 axes, certes moins bruyants, mais dont les nuisances s'ajouteront à celles déjà existantes.

### **Poursuivre le combat**

Actuellement, la municipalité souhaite obtenir l'engagement officiel des communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine de maintenir les pistes en herbe et contenir ainsi tout développement de trafic que permettrait un revêtement en dur. Elle demande en outre l'intervention de Bruitparif afin d'établir un diagnostic dans le cadre de l'étude globale des nuisances des aérodromes de loisirs d'Île-de-France dont le démarrage est prévu d'ici quelques mois. Enfin, elle exige la mise en œuvre rapide d'une concertation qui permettrait l'élaboration d'une charte applicable à l'aérodrome conformément à la circulaire bruit du 6-12 2005 approuvée par le préfet de Mantes.

### **L'aérodrome épinglé par la DGAC**

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC), suite à de nombreuses plaintes de riverains et à l'intervention de la mairie, a rappelé en début d'année aux aéroclubs et aux associations basées sur l'aérodrome les obligations tenant au respect du circuit de tour de piste ainsi que l'interdiction des survols au-dessus des communes concernées. Afin de combattre les pilotes récalcitrants et faire remonter les infractions au Sivu, à la DGAC et à la police de l'air, la municipalité demande aux Vernolitains d'indiquer quand ils le peuvent, le jour, l'heure ainsi que le numéro d'immatriculation et le sens du survol des planeurs.

### **Une loi qui se fait attendre...**

Certains pays ont adopté une législation pour réglementer les activités d'aviation légère, comme l'Allemagne (loi fédérale du 5 janvier 1999). Ce n'est pas le cas de la France. Si la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a instauré pour la première fois des mesures de prévention des émissions sonores et de protection des riverains, aucune mesure de portée nationale n'a cependant été prise. La Direction générale de l'aviation civile a en effet renvoyé la résolution des problèmes au niveau local, dans chaque aérodrome. C'est dans ce but qu'ont été constituées les commissions consultatives de l'environnement, présidées par le représentant de l'État dans le département, qui réunissent collectivités locales, associations de riverains et usagers (aéroclubs, associations de pilotes). L'une de leurs missions est la rédaction d'une charte conclue avec les associations de riverains, afin de faire figurer les engagements des propriétaires d'avions et d'aéronefs. Or, la pratique montre qu'il est difficile de parvenir à un accord satisfaisant, et que le suivi et l'application de ces chartes restent problématiques. Actuellement, seules des limitations concernant les hélicoptères sont possibles sur décision du ministre chargé de l'aviation civile conformément à l'article 571-7 du code de l'environnement.

Contact presse : Arnaud Vareilhias au 01 39 71 50 65  
[arnaud.vareilhias@mairie-vernouillet.fr](mailto:arnaud.vareilhias@mairie-vernouillet.fr)